

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 17
- pouvoirs : 4
- absents : 2
- prenant part à la délibération : 21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 15 juin 2022 - **Date de l'affichage :** 24/06/2022

Présents :

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Procuration(s) :

GASIGLIA Éric à Anaïs RUY-BERGEON, GROS Vincent à Brigitte COULET, LE BONNIEC Maria à Jean-Jacques ESTEBAN, VOISIN Nicolas à Dominique LONVIS.

Absent(s) absent(s) :

MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane

M. Pascal CONGE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2022_25 : Dénomination du chemin des mimosas

Rapporteur : Dominique LONVIS

Par délibération en date du 29 mars 1985, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles et notamment l'impasse privée partant de la rue des Mimosas (dans la descente sur la gauche).

Il est donc proposé au conseil municipal de dénommer cette voie « chemin des mimosas », nom utilisé actuellement par les riverains.

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 1985 relative à la numérotation des rues de la commune,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Considérant l'impasse partant de la rue des mimosas sans dénomination officielle,

Considérant la volonté des riverains de dénommer cette voirie,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER le nom « chemin de mimosas » à l'impasse privée partant de la Rue des Mimosas (dans la descente, sur la gauche). Le Chemin des Mimosas sera inscrit dans la liste des rues de la commune d'Entre-Vignes.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

